

DECISION DU MAIRE



Marchés publics
SG/RL

2021-n° 079

PRISE LE 8.6.2021.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210608-MP2021DEC079-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2021-04 relatif à la location et l'entretien d'équipements sanitaires (distributeurs à savon et essuie-mains papier) et la fourniture de consommables

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de sanitaires dans l'ensemble de ses bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux exigences en matière d'hygiène et de propreté et de permettre à chacun des utilisateurs des espaces sanitaires de pouvoir utiliser les locaux dans les meilleures conditions, la commune se doit de mettre à disposition les équipements sanitaires et leur consommables,

CONSIDERANT que le précédent contrat relatif à la location de distributeurs à savon et essuie-mains papier et la fourniture de consommables est arrivé à son terme,

CONSIDERANT qu'il est toutefois toujours nécessaire que la Ville puisse disposer de tels équipements ainsi que des consommables afférents, nécessaires aux besoins de chacun des sites,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 13/04/2021 pour une publication sur le profil d'acheteur le 14/04/2021 et au BOAMP le 13/04/2021,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 6 mai 2021 à 12h, un seul opérateur économique avait déposé une offre et ses échantillons dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre du candidat KHALYGE 1 selon les critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, il apparaît que sa proposition, tant financière que technique, répond au besoin de la collectivité,

Article 1 : De signer l'accord-cadre n°2021-04 relatif à la location d'équipements sanitaires (distributeurs à savon et essuie-mains papier) et la fourniture de consommables avec la SAS KALHYGE 1, dont l'établissement chargé de l'exécution du marché est domicilié 4-8 Quai de la Seine 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois par période successive de 1 an sans que le marché ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Article 3 : L'accord-cadre mono-attributaire est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel pour l'ensemble des prestations :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Sans montant minimum annuel	50 000 € HT

L'ensemble des prestations est réglé par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU).


L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique. Ces derniers peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 8.06.2021

Affiché et/ou notifié le : 8.06.2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 8.06.2021.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.